

Procès verbal

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de VALERIE BOUIN.

Secrétaire de la séance : Brigitte PARISIS

Présents : VALERIE BOUIN, GHISLAIN GUYON, CHRISTINE LAVEAU, Brigitte PARISIS, Jean AGEORGES, Muriel CHERUAU, Marc RUE, Ghislaine MOREAU, Annie FONTAINE, Guillaume DUBOIS, MARIE CHEPTOU, Marie-Hélène LAMAMY, Jacques MOTARD, Jacques BOULLENGER

Représentés : Quentin BONVALLET-DAMOISEAU représenté par Muriel CHERUAU

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2025 et du 14 octobre 2025
- Informations et décisions du Maire

- Approbation du choix du Prestataire pour la réalisation des études techniques du groupement de collectivités sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan
- SDIS : contribution exceptionnelle de solidarité
- Evolution des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026
- Approbation du rapport de la CLECT
- Décision modificative N°2, budget 62400 COMMUNE
- Décision modificative N°3, budget 62400 COMMUNE
- Autorisation de signature de prêt bancaire
- Ouverture de crédits anticipés budget 62400 COMMUNE

- Compte-rendu des EPCI
- Demande prise de position du Conseil municipal pour missionner les services de l'ADAC pour réaliser une étude de faisabilité de transformation du local situé au 2BIS rue des mailleries 37390 Charentilly pour y accueillir des professions médicales et paramédicales
- Questions diverses
- Après conseil

-Nomination du secrétaire de séance : Madame Brigitte PARISIS est nommée secrétaire de séance

-Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2025 et du 14 octobre 2025 : les procès-verbaux sont adoptés à la majorité (Monsieur BOULLENGER s'abstient)

-Informations et décisions du Maire :

- L'enlèvement des deux cuves à fioul présentes sur le site des travaux du Cœur de village a été réalisé pour la somme de 390€
- Un devis a été signé pour la réalisation du calcul de la redevance de l'agence de l'eau pour 600€ HT
- Nous avons reçu un courrier de la REGION nous informant que notre dossier CRST de subvention pour l'opération Cœur de village a reçu un avis favorable

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_049

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 04/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de VALERIE BOUIN.

Présents : VALERIE BOUIN, GHISLAIN GUYON, CHRISTINE LAVEAU, Brigitte PARISIS, Jean AGEORGES, Muriel CHERJAU, Marc RUE, Ghislaine MOREAU, Annie FONTAINE, Guillaume DUBOIS, MARIE CHEPTOU, Marie-Hélène LAMAMY, Jacques MOTARD, Jacques BOULLENGER

Représentés : Quentin BONVALLET-DAMOISEAU représenté par Muriel CHERJAU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Brigitte PARISIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du choix du prestataire pour la réalisation des études techniques -Assainissement

Madame le Maire

RAPPELLE que :

- Une consultation en procédure formalisée a été lancée pour un marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'études techniques eau potable et assainissement en groupement sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan ;
- La commune de CHARENTILLY fait partie de ce même groupement dont la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée le 07 mai 2025.

PRECISE que :

- La date de remise des offres était fixée au 08 septembre 2025 à 12h00. Les 3 candidats ayant été autorisés à remettre une offre suite à la phase candidature ont faire parvenir leurs plis avant cette date ;

DE_2025_049

- Les 3 candidats ont été entendus lors d'auditions organisées la journée du 08 octobre 2025 ;
- Les membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Marray, mandataire du groupement de commande, ainsi que les membres des collectivités du groupement en voix consultatives, se sont réunis le 20 octobre 2025 à 14h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection ;
- Après présentation du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir le prestataire HADES pour la réalisation des études avec une offre d'un montant de 399 272,20 € HT.
- Pour la commune de Charentilly, le montant de l'étude patrimoniale du réseau "eaux usées" est de 48 713.39€, auquel s'ajoute l'AMO de 7288€, le tout étant subventionné à 50%, le reste à charge pour la collectivité sera de 28 000.70€

Vu la délibération 2025_005 en date du 11 février 2025 autorisant Madame le Maire à solliciter une étude patrimoniale du réseau des eaux usées ;

Vu le CCGT et notamment ses articles L2224-8 sur les compétences des communes en matière d'assainissement des eaux usées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE :

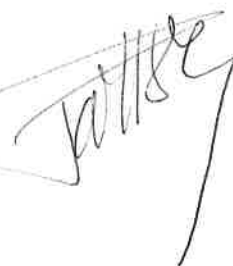
- Le choix de retenir la société HADES comme prestataire pour la réalisation des différentes études techniques eau potable et assainissement sur le territoire des collectivités membres du groupement.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de la commune de Marray, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération en lien avec la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

VALERIE BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Brigitte PARISIS
Secrétaire de séance



République Française
 Département : INDRE-ET-LOIRE
 Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_050

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 04/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de VALERIE BOUIN.

Présents : VALERIE BOUIN, GHISLAIN GUYON, CHRISTINE LAVEAU, Brigitte PARISIS, Jean AGEORGES, Muriel CHERUAU, Marc RUE, Ghislaine MOREAU, Annie FONTAINE, Guillaume DUBOIS, MARIE CHEPTOU, Marie-Hélène LAMAMY, Jacques MOTARD, Jacques BOULLENGER

Représentés : Quentin BONVALLET-DAMOISEAU représenté par Muriel CHERUAU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Brigitte PARISIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Contribution exceptionnelle au profit du SDIS 37

Madame le maire rappelle que les communes ou les communautés de communes et métropole versent au SDIS un contingent annuel obligatoire.

Madame le Maire expose les éléments de la fiche argumentaire du SDIS présentant l'analyse des besoins du SDIS nécessitant un apport supplémentaire de la part des communes d'Indre-et-Loire.

Cette contribution représenterait un total de 11 millions d'euros répartis sur cinq ans comme suit :

	2026	2027	2028	2029	2030
Participation communales et intercommunales	4 millions	4 millions	1 million	1 million	1 million

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-15, les articles L.2321-1 à L.2321-5, l'article 5211-17, l'article

5217-2 et les articles L.1424-1 et L.1424-35 ;

Vu les articles 1424-3 et 1424-4 du CGCT permettant au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services D'incendie et de Secours, codifiée aux articles L.1421-1 et suivant du CGCT, transférant la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental ;

Vu la fiche argumentaire du SDIS 37 reçu le 1^{er} septembre 2025 relative à la trajectoire financière du SDIS et à la nécessité d'un appel de fonds exceptionnelle sur 5 ans ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration du SDIS du 16 octobre 2025 ;

Considérant que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique et que la départementalisation des services d'incendie et de secours instaurée par la loi du 3 mai 1996 n'a pas retiré au maire ses pouvoirs de police concernant la défense en eau contre l'incendie sur son territoire ;

Considérant que la gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent aux communes ou aux groupements de communes (art. L. 2213-32 du CGCT) ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De valider** le principe d'une contribution exceptionnelle au profit du SDIS37 et s'ajoutant au versement annuel de la Commune, à hauteur de 5.91€ par habitant pour l'année 2026, soit 8470€ supplémentaires, avec la demande de poursuivre les efforts de réduction et de maîtrise des dépenses en fonctionnement, d'informer les communes sur les dépenses réalisées grâce aux contributions exceptionnelles des communes
- **D'inscrire** les crédits au budget 62400 COMMUNE pour l'exercice 2026
- **Décide** que cette contribution exceptionnelle sera versée pour l'année 2026 uniquement

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 037-213700594-20251211-DE_2025_050-DE



VALERIE BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Brigitte PARISIS
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'VB'.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Parisis'.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le



ID : 037-213700594-20251211-DE_2025_050-DE



République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_051

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 04/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de VALERIE BOUIN.

Présents : VALERIE BOUIN, GHISLAIN GUYON, CHRISTINE LAVEAU, Brigitte PARISIS, Jean AGEORGES, Muriel CHERUAU, Marc RUE, Ghislaine MOREAU, Annie FONTAINE, Guillaume DUBOIS, MARIE CHEPTOU, Marie-Hélène LAMAMY, Jacques MOTARD, Jacques BOULENGER

Représentés : Quentin BONVALLET-DAMOISEAU représenté par Muriel CHERUAU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Brigitte PARISIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Evolution des tarifs de la taxe de séjour

Pour rappel, la taxe de séjour a été instituée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Gâtine-Racan au 1^{er} janvier 2022. La taxe de séjour est payée par les touristes qui résident sur le territoire. Elle permet de financer des actions touristiques (Randonnées, Estivales du Patrimoine...).

Les tarifs de la taxe de séjour n'ont pas évolué depuis son institution au 1^{er} janvier 2022.

Les tarifs actuels sont :

Catégories d'hébergement	Tarifs actuels (part EPCI), applicables au 01/01/2025
Palaces	3,00 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,27 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1 ^o à 9 ^o de l'article R. 2333-44 du CGCT	4,00%

C'est pourquoi, le conseil communautaire a voté, le 4 juin 2025 par délibération N°CC90-2025, l'évolution des tarifs de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Nouveaux tarifs proposés (part EPCI), applicables au 01/01/2026
Palaces	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **4,00%** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, par délibération en date du 18 juin 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Gâtine-Racan pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Les dispositions de collectes de la taxe de séjour sont les suivantes :

Article 1 :

La Communauté de Communes Gâtine-Racan a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

Cette délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes, auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, par délibération en date du 18 juin 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Gâtine-Racan pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la Communauté de Communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1,00 € par nuit et par personne

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

- **Vu** l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L.3333-1 et R.2333-43 et suivants ;
- **Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- **Vu** l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- **Vu** l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- **Vu** l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- **Vu** les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- **Vu** les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- **Vu** le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- **Vu** les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- **Vu** les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- **Vu** l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- **Vu** la délibération du conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 18 juin 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- **Vu** la délibération CC102-2021 du conseil communautaire du 23 juin 2021 portant institution d'une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtine-Racan au 1^{er} janvier 2022,
- **Vu** l'avis de la Commission Tourisme du 23 avril 2025,
- **Vu** le rapport de M. le Vice-Président du Conseil Communautaire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la délibération du Conseil Communautaire n° CC090-2025 dont les modalités ont été

décrites ci dessus

- **Approuve** les tarifs présentés ci dessus à partir du 1er janvier 2026
- **Autorise** La communauté de communes à collecter la taxe de séjour pour la commune de Charentilly

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

VALERIE BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Brigitte PARISIS
Secrétaire de séance



République Française
Département : **INDRE-ET-LOIRE**
Arrondissement : **Chinon**
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_052

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 04/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de VALERIE BOUIN.

Présents : VALERIE BOUIN, GHISLAIN GUYON, CHRISTINE LAVEAU, Brigitte PARISIS, Jean AGEORGES, Muriel CHERUAU, Marc RUE, Ghislaine MOREAU, Annie FONTAINE, Guillaume DUBOIS, MARIE CHEPTOU, Marie-Hélène LAMAMY, Jacques MOTARD, Jacques BOULLENGER

Représentés : Quentin BONVALLET-DAMOISEAU représenté par Muriel CHERUAU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Brigitte PARISIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du rapport de la CLECT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°181-262 du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan,

Vu le rapport ci-annexé établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 25 novembre 2025, portant sur l'évaluation des charges consécutives à :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- A la compétence voirie pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan
- A la prise de compétence GEMAPI
- A la prise de compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaité par les communes

Et fixant le montant total des attributions compensatrices à 2 091 231.27€, réparti entre :

- attributions de compensation positives : + 16 795.67€

- attributions de compensation négatives : - 2 108 026.94€

Elles s'inscrivent en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 1 608 792.38€
- section d'investissement : 482 438.89€

Le montant du reversement des attributions de compensation en fonctionnement pour la commune de Charentilly à la CCGR est de 38 926,21€ et de 60 000€ en investissement pour le reversement des attributions de compensation.

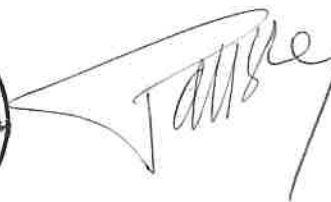
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'approuver le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan qui s'est réunie en date du 25 novembre 2025 ;**
- **De valider le montant des charges transférées à reverser à la CCGR pour la commune de Charentilly :**
 - 1. En fonctionnement d'un montant de 38 926.21 €**
 - 2. En investissement d'un montant de 60 000 € ;**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

VALERIE BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Brigitte PARISIS
Secrétaire de séance



République Française
 Département : **INDRE-ET-LOIRE**
 Arrondissement : **Chinon**
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_053

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 04/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de VALERIE BOUIN.

Présents : VALERIE BOUIN, GHISLAIN GUYON, CHRISTINE LAVEAU, Brigitte PARISIS, Jean AGEORGES, Muriel CHERJAU, Marc RUE, Ghislaine MOREAU, Annie FONTAINE, Guillaume DUBOIS, MARIE CHEPTOU, Marie-Hélène LAMAMY, Jacques MOTARD, Jacques BOULLENGER

Représentés : Quentin BONVALLET-DAMOISEAU représenté par Muriel CHERJAU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Brigitte PARISIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°2 - budget 62400 COMMUNE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 62400 COMMUNE de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6188	Autres frais divers	0	-3 926,21
014 - 739211	Attribution de compensation	0	3 926,21
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve le réajustement des comptes ci dessus et la décision modificative**

- **Autorise madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

VALERIE BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly



Brigitte PARISIS
Secrétaire de séance



République Française
Département : **INDRE-ET-LOIRE**
Arrondissement : **Chinon**
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_054

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 04/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de VALERIE BOUIN.

Présents : VALERIE BOUIN, GHISLAIN GUYON, CHRISTINE LAVEAU, Brigitte PARISIS, Jean AGEORGES, Muriel CHERUAU, Marc RUE, Ghislaine MOREAU, Annie FONTAINE, Guillaume DUBOIS, MARIE CHEPTOU, Marie-Hélène LAMAMY, Jacques MOTARD, Jacques BOULLENGER

Représentés : Quentin BONVALLET-DAMOISEAU représenté par Muriel CHERUAU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Brigitte PARISIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°3 - budget 62400 COMMUNE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 62400 COMMUNE de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-300 000
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	300 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section de	-300 000	0

DE_2025_054

	fonctionnement		
2313 - 251	Constructions	0	500 000
1641 - 251	Emprunts en euros	800 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		500 000	500 000
TOTAL		500 000	500 000

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De valider** l'ajustement de crédits comme ci dessus et la décision modificative
- **D'autoriser** madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

VALERIE BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Brigitte PARISIS
Secrétaire de séance



République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_055

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 04/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de VALERIE BOUIN.

Présents : VALERIE BOUIN, GHISLAIN GUYON, CHRISTINE LAVEAU, Brigitte PARISIS, Jean AGEORGES, Muriel CHERUAU, Marc RUE, Ghislaine MOREAU, Annie FONTAINE, Guillaume DUBOIS, MARIE CHEPTOU, Marie-Hélène LAMAMY, Jacques MOTARD, Jacques BOULLENGER

Représentés : Quentin BONVALLET-DAMOISEAU représenté par Muriel CHERUAU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Brigitte PARISIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature de prêt bancaire

Dans le cadre du financement du projet Cœur de village, la commune de Charentilly a consulté 4 établissements bancaires en vue de recevoir une offre pour un emprunt répondant aux caractéristiques suivantes :

-Montant 900 000€/1 000 000€

-durée 20 ou 25 ans

-taux : fixe

-échéances trimestrielles

-déblocage des fonds : dès que possible après la signature du contrat de prêt

Ont été consultés : le Crédit Agricole, La Banque des territoires, la Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel

banque	Montant	taux	durée	Total intérêts	Frais annexes
--------	---------	------	-------	----------------	---------------

DE_2025_055

	du prêt				
Banque des territoires	1 000 000€	Index livret A + 1.30%	25 ans	387 740.94*	Frais de dossier 0.6% du montant emprunté
Crédit mutuel	900 000€	3.47%	20 ans	351 882.40€	800€
Crédit mutuel	900 000€	3.55%	25ans	461 425.00€	Frais dossier 0.10% du montant emprunté
Crédit mutuel	1 000 000€	3.50%	20 ans	394 699.20€	Frais dossier 0.10% du montant emprunté
Crédit mutuel	1 000 000€	3.55%	25 ans	512 695.00€	Frais dossier 0.10% du montant emprunté
Caisse d'épargne	900 000€	4.02%	20 ans	414 047.20€	Frais dossier 0.10% du montant emprunté
Caisse d'épargne	900 000€	4.18%	25 ans	555 890.00€	Frais dossier 0.10% du montant emprunté
Caisse d'épargne	1 000 000€	4.02%	20 ans	461 052.80€	Frais dossier 0.10% du montant emprunté
Caisse d'épargne	1 000 000€	4.18%	25 ans	617 656.00€	Frais dossier 0.10% du montant emprunté
Crédit agricole	900 000€	3.55%	20 ans	358 269.60€	150€
Crédit agricole	900 000€	NC	25 ans	NC	150€
Crédit agricole	1 000 000€	3.55%	20 ans	512 695.00€	150€
Crédit agricole	1 000 000€	NC	25 ans	NC	150€

*sur la base de la simulation en date du 01/11/2025

Les mêmes organismes ont été consultés en vue de recevoir une offre pour un emprunt « prêt relais » à court terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

-Montant : 400 000€

-durée : 2 ans

-taux : fixe

-Déblocage des fonds : à la demande

banque	Montant du prêt	taux	durée	Total intérêts	Frais annexes	Remboursement anticipé

Banque des territoires	400 000€	ne propose pas ce type de prêt	/	/	/	/
Crédit mutuel	400 000€	3.20 fixe	2 ans	25 600€	Frais dossier 0.10% du montant emprunté	Sans frais
Caisse d'épargne	400 000€	2.59% fixe	2 ans	20 720€	Frais dossier 0.10% du montant emprunté	Sans frais
Crédit agricole	400 000€	Index EURIBOR 3 mois+0.69%	2 ans	NC	Frais dossier 0.15%	Sans frais

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération 2020_042 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au maire par le conseil municipal en application de l'article L 21-22 du CGCT, à la réalisation des emprunts ;

A la suite de l'analyse des offres, le Conseil municipal à l'unanimité:

- **Décide** de donner délégation à Madame le Maire pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au titre de cette délégation, Madame le Maire pourra notamment procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.
- **Décide** de retenir l'offre la mieux-disante du Crédit Mutuel proposant un crédit sur 20 ans au taux de 3.47% à échéance constante pour le prêt principal de 900 000€, incluant les frais de dossier à hauteur de 800€
- **Décide** de retenir l'offre la mieux-disante de la Caisse d'Épargne pour le prêt à court terme de 24 mois de 400 000€ à taux fixe de 2.59%, incluant les frais de dossier à hauteur de 0.10% des fonds empruntés, soit 400€
- **Autorise** Madame le Maire à souscrire deux emprunts désignés ci dessus et signer tous documents se référant à ces emprunts

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

VALERIE BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Brigitte PARISIS
Secrétaire de séance



République Française
 Département : **INDRE-ET-LOIRE**
 Arrondissement : *Chinon*
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_056

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 04/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de VALERIE BOUIN.

Présents : VALERIE BOUIN, GHISLAIN GUYON, CHRISTINE LAVEAU, Brigitte PARISIS, Jean AGEORGES, Muriel CHERUAU, Marc RUE, Ghislaine MOREAU, Annie FONTAINE, Guillaume DUBOIS, MARIE CHEPTOU, Marie-Hélène LAMAMY, Jacques MOTARD, Jacques BOULLENGER

Représentés : Quentin BONVALLET-DAMOISEAU représenté par Muriel CHERUAU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Brigitte PARISIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Ouverture de crédits anticipés budget 62400 COMMUNE

Ouverture de crédit anticipé 2026

Budget principal n°62400 Commune de Charentilly

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Madame le Maire propose de procéder à l'ouverture de crédits par anticipation sur le Budget Principal 2025 section investissement tel que suit :

Chapitres ou Opérations	comptes	Budgétisé en 2025	DM en 2025	Crédits anticipés ouverts sur 2026 (25%)
Opération n°240 Bâtiments				
n ° 2 4 0 Bâtiments	2 1 3 1 8 A u t r e s b â t i m e n t s p u b l i c s	15 000€	/	3000€
n ° 2 4 0 Bâtiments	21351 B â t i m e n t s p u b l i c s	20 000€	/	5000€
T O T A L Opération 240 Chapitre 21				8 000€
Opération n°244 Acquisition de matériels				
n ° 2 4 4 Acquisition matériels	21848 A u t r e s m a t é r i e l s e t m o b i l i e r s	5 000€	/	1250€
Opération n°246 Acquisition de terrains				
	2111 T e r r a i n s n u s	5000€		1250€
Chapitre 204 Versement attributions de compensation				

Chapitre 204 V e r s e m e n t attributions de compensation	2 0 4 6 Attribution de compensation	60 000€	/	15 000€
T O T A L chapitre 204				15 000€
T O T A L GENERAL				25 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide l'ouverture de crédits par anticipation sur le Budget n°62400 Commune de Charentilly exercice 2026 tels que présentés ci-dessus ;**
- **Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget n°62400 Commune de Charentilly exercice 2026, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget 2025, comme inscrits ci-dessus ;**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

VALERIE BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Brigitte PARISIS
Secrétaire de séance





Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le



ID : 037-213700594-20251211-DE_2025_056-DE



-Compte-rendu des EPCI :

SIAEP : avec l'adhésion de la commune de Pernay, un changement de tarif va s'opérer pour harmoniser les différents tarifs d'abonnements du groupement

SATESE : il a été évoqué un projet d'alimentation des STEP par des énergies renouvelables. Des expérimentations sont en cours dans d'autres territoires.

-Demande prise de position du Conseil municipal pour missionner les services de l'ADAC pour réaliser une étude de faisabilité de transformation du local situé au 2BIS rue des mailleries 37390 Charentilly pour y accueillir des professions médicales et paramédicales :

POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

-Questions diverses : /

Prochain conseil : le mardi 13 janvier à 19h